



**A l'intention des clubs wushu affiliés
au sein de la Ligue Régionale Ile de
France**

Montrouge, le 18 août 2020

Objet : ANNONCE ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS AU COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

Madame, Monsieur,

Conformément au règlement spécifique du Comité Français de Kung Fu Wushu adopté lors de l'assemblée générale de la Fédération en date du 16 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants des clubs au Comité Français Kung Fu Wushu, se tiendront le :

Au siège de la *Ligue Ile de France*, le mercredi 30 septembre à 20 heures
12 rue Danton 92120 Montrouge

La convocation, accompagnée de la documentation utile vous sera adressée ultérieurement.

L'émargement se déroulera de 19h à 20h

Le formulaire de candidature au poste de représentants des clubs au Comité Français de Kung Fu Wushu est joint ci-après.

Les candidatures devront impérativement être retournées au siège de la Ligue régionale Ile de France (Candidature CNKW -Ligue Ile de France de Karaté 12 rue Danton 92120 Montrouge)) avant le jeudi 3 septembre 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à cette même adresse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président de la ligue Régionale Ile de
France

PJ : - formulaire de candidature

REPRESENTANTS DES CLUBS WUSHU AU COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des associations au Comité Français de Kung Fu Wushu.

Il doit être accompagné d'un Curriculum Vitae

Date limite d'envoi des candidatures : **jeudi 3 septembre 2020 (20 jours francs avant les élections).**

Cachet de la poste faisant foi.

TITULAIRE

Monsieur

Madame

Nom * : _____

Prénoms * : _____

Date de naissance * : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA * : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du titulaire :

SUPPLEANT

Monsieur

Madame

Nom * : _____

Prénoms * : _____

Date de naissance * : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA * : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du suppléant :

* Mentions obligatoires

Ce formulaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège de la ligue régionale par lettre RAR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

L'assemblée générale du Comité Français de Kung Fu Wushu (CFKW) se compose de membres avec voix délibérative qui sont les représentants des associations affiliées à la FFKDA au titre des disciplines Wushu.

Conformément au préambule du Règlement Intérieur de la FFKDA, sont associées au Wushu les disciplines suivantes : Wushu, Filière énergétique (QI GONG), filière interne (TAIJI QUAN), filière externe (CHANGQUAN, NANQUAN ou TRADITIONNEL), filière arts du combat (SANDA, SHUAI JIAO).

Ainsi, l'emploi du terme « Wushu » dans les dispositions suivantes doit être entendu comme comprenant le wushu, la filière énergétique, la filière interne, la filière externe et la filière des arts du combat.

Les représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW et leurs suppléants sont élus dans le cadre de réunions organisées à cet effet par les ligues régionales dont ils dépendent.

Afin de procéder à l'élection des représentants des associations au CFKW, la ligue régionale doit annoncer les élections et réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées à l'aide d'un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par la Ligue régionale.

Les candidats au poste de représentant ou de suppléant des associations au CFKW doivent être titulaires de 3 licences au titre du Wushu, consécutives ou non, de la FFKDA, dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique de la ligue régionale concernée. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Le nombre de représentant(s) des associations au CFKW par ligue régionale est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort de la ligue régionale :

Nombre de licences de WUSHU	De 1 à 99	De 100 à 499	De 500 à 1499	De 1500 à 2499	2500 et plus
Nombre de représentants pour le CNW	1	2	3	4	5

Les représentants des associations au CFKW issus d'une même ligue régionale disposent d'un nombre global de voix établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu qui lui sont associées, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort géographique de la Ligue régionale. Les voix sont ensuite réparties de manière égale entre les représentants issus d'une même ligue régionale. Le nombre de voix attribué aux représentants des associations au CFKW est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse. Dans le cas où ni le représentant titulaire des associations ni son suppléant ne sont présents, il y a perte du nombre de voix leur étant normalement attribuées.

Les représentants des associations au CFKW et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

Seules les associations affiliées à la FFKDA et présentant au minimum une licence au titre du Wushu constituent le corps électoral pour ces élections. Ces associations doivent également être à jour de leurs obligations vis-à-vis de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Par dérogation aux dispositions précédentes, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs relevant des organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer sont représentés à l'assemblée générale du CFKW à raison d'un seul représentant par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.



Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part de l'organisateur de l'élection auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.